AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_38-DE
Reçu le 22/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 03/04/26 Affichage : 03/04/26 Nombre de membres - En exercice : 19 - Procurations : 0 - Votants : 18	Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; P. RETOUT ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; A. SICARD ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET ; H. PELLETANCHE. Excusés : M. LE CLECH Absents : - Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

2026_04_38 Fixation du nombre de membres du CCAS

Madame la Maire expose que le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (Département, CAF, MSA associations ...).

Leur création est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration qui lui est propre.

Les CCAS peuvent transférer tout ou partie de leurs compétences à un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le CIAS du Bassin de Marennes détient en effet les compétences suivantes :

- L'analyse des besoins sociaux du territoire ;

- L'aide à domicile.

AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_38-DE
Reçu le 22/04/2026

Elle expose que le CCAS comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces dernières, participent obligatoirement un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF ; un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ; un représentant des associations de personnes handicapées du département ; dans l'absence de candidats pour représenter les quatre catégories d'associations, le Maire pourra désigner d'autres personnalités qualifiées.

Elle invite le conseil municipal à fixer le nombre de membres du CCAS, nombre devant être compris entre huit et seize.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à dix le nombre de membres du CCAS (cinq membres élus au sein du conseil municipal et cinq membres nommés)

La secrétaire de séance,

Noraudeau

MAIRIE DE LE GUA 17600

La Maire,

Evelyne BERUSSEAU

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 22/04/26
et de sa publication le 21/04/26